



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

U.30

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE
SIGNALISATION GENTEX**

**CONDITIONS DE SIGNALISATION À
APPLIQUER SUR LE RÉSEAU GENTEX
INTERNATIONAL**

Recommandation UIT-T U.30

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation U.30 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation U.30

CONDITIONS DE SIGNALISATION À APPLIQUER SUR LE RÉSEAU GENTEX INTERNATIONAL

(New Delhi, 1960)

Le CCITT,

considérant

(a) que les conditions de la Recommandation U.1 pour la signalisation à appliquer dans le service télex international, de la Recommandation U.2 sur la normalisation des cadrans et des générateurs d'impulsions pour le service télex international, de la Recommandation U.3 pour la réduction de l'effet des faux appels et de la Recommandation U.5 sur les caractéristiques à respecter par les régénérateurs utilisés sur les communications internationales s'appliquent en général au réseau gentex, pour autant qu'elles ne sont pas spéciales à l'exploitation manuelle ou semi-automatique. Dans certains pays, le réseau gentex et le réseau télex sont même confondus;

(b) que les différences entre les conditions de signalisation sur le réseau télex et le réseau gentex sont dues surtout à l'usage éventuel du débordement sur le réseau gentex et à l'absence de taxation sur ce même réseau,

recommande à l'unanimité

1 Les dispositions contenues aux § 1 à 12 de la Recommandation U.1 (*Conditions de signalisation à appliquer dans le service télex international*) s'appliquent également au réseau gentex avec les seuls changements suivants:

1.1 *Signal d'invitation à transmettre le numéro* (§ 5.2 de la Recommandation U.1)

Le signal d'invitation à transmettre le numéro n'est pas utilisé sur le réseau gentex, la commutation étant toujours automatique.

1.2 *Signaux de sélection*

Le § 6.3 de la Recommandation U.1 doit se lire comme suit pour le réseau gentex:

Dans le cas d'une sélection vers un système à sélection par signaux de téléimprimeur, le signal préparatoire de la numérotation sera normalement la combinaison n° 30 (inversion chiffres). Par entente entre les Administrations intéressées, cette combinaison pourra être remplacée par une autre combinaison pour les appels gentex empruntant des circuits exploités à la fois pour le trafic gentex et le trafic télex, si le réseau du pays d'arrivée est en mesure d'assurer une interdiction entre les deux catégories de trafic.

2 Le tableau 1b/U.1 (caractéristiques de signaux) s'applique au réseau gentex.

3 Les Recommandations U.2 (*Normalisation des cadrans et des générateurs d'impulsions pour le service télex international*), U.3 (*Dispositions dans les équipements de commutation pour réduire l'effet de faux signaux d'appel*) et U.5 (*Caractéristiques à respecter par les régénérateurs utilisés sur les communications internationales*) s'appliquent au réseau gentex.